

2AM
SASU au capital de 500 euros.
Siège social : 97 Allée des Tennis – 83 400 Hyères
RCS Toulon 851 115 816

EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE
UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2025

(.../...)

TROISIEME DECISION

L'associé unique, décide d'imputer le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à **20 893,89 €** selon la répartition suivante :

- Au poste "Autres réserves", pour **1 327,02**
- Au poste report à nouveau créateur pour la somme de **19 566,05 €**

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique indique, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 a pour effet de porter les capitaux propres de la Société à la somme de -19 016,05 €, soit une somme inférieure à la moitié du capital social, décide qu'il n'y a pas lieu, nonobstant ces pertes, de prononcer la dissolution de la Société.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 alinéa 2 du Code de commerce, l'associé unique décide la continuation de la Société et prend acte qu'il conviendra de reconstituer les capitaux propres de la Société à hauteur d'au moins la moitié de son capital social au plus tard à la clôture de l'exercice 2026.

(.../...)

Certifié conforme par le Président

Nicolas VALTON

DocuSigned by:
Nicolas VALTON
E97E7A4A9ECE46E...